

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Commune de SAINT MARTIN DES PRES

Nombre de membres afférents au Conseil : 11
Nombre de membres en exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 07 août 2026

Délibération du conseil municipal

Lundi 17 août 2026 – 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DES PRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ALLENO Patrice, Maire.

PRESENTS : ALLENO Patrice, ORAIN Maxime, LAHAY Alexandra, BERTHELOT Yann, SOULAT Rémi, LE BOURDAIS Roselyne, BESNARD David, DANJON Frédérique, BALAVOINE Thierry,

ABSENTS EXCUSES : CHELIN Valérie (procuration à LAHAY Alexandra), BOURRIOUX

Céline

(procuration à LE BOURDAIS Roselyne)

SECRETAIRE DE SEANCE : LAHAY Alexandra

N°202608001 - PROJET DE REPRISE DE LA BOULANGERIE PAR JESSICA PERRAULT

Mère de 5 enfants, habitant depuis 3 ans sur la commune, Mme Perrault a fait une reconversion professionnelle en réalisant une formation pour faire du pain BIO au levain naturel.

Les horaires de travail et d'ouverture ne seront plus les mêmes que celles connues actuellement. Elle souhaite créer une microentreprise, ce qui l'empêchera de bénéficier d'aides pour s'installer.

Elle passe en commission le 26 août 2026 auprès de la banque.

La proposition faite aux boulangers pour racheter le matériel à hauteur de 40 000 € a été acceptée. Son but est de proposer 8 pains différents et 2 brioches ainsi que des biscuits.

Organisation de la semaine : lundi fabrication de la pâte et cuisson le mardi matin pour vente l'après-midi au Haut-Corlay. Jeudi fabrication de la pâte et cuisson le vendredi matin pour vente l'après-midi au Haut-Corlay. Le vendredi il y aurait également une production pour la vente sur Saint Martin le samedi. À ce jour, Mme Perrault n'a pas encore eu de contact avec la mairie du Haut-Corlay.

La durée de conservation du pain est comprise entre 4 et 5 jours.

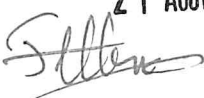
A l'issue de la présentation, un vote à bulletin secret a été réalisé pour délibérer de la location du local et du logement à Mme Perrault, soit le résultat suivant :

Pour	8 voix
Contre	1 voix
Vote blanc	2 voix

Le conseil a donc accepté par la majorité des voix la location des murs et du logement à Mme Perrault.

Montant des loyers : Partie commerciale : 300.00 € HT/360 € TTC/mois // partie logement : 254.24 €/mois

Certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture le 21 AOÛT 2026
et de sa publication le 21 AOÛT 2026
Le Maire,





Pour copie conforme
Le Maire,



